



ARRÊTE DE TRANSFERT
De la Salle du Conseil Municipal
2024_11-05

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-7,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n°DEL_2023_64 du 27 avril 2023 actant le transfert définitif de la salle du Conseil Municipal à la salle des fêtes,

Vu l'arrêté n°2024_10_12 du 17 octobre 2024 portant sur le même objet,

Considérant que pour des raisons de calendrier, la date de la séance du Conseil municipal doit être avancée et qu'il convient de fait de retirer l'arrêté n°2024_10_12,

Considérant néanmoins qu'une manifestation est prévue à la salle des fêtes à la nouvelle date retenue pour la séance du Conseil municipal, y rendant impossible la tenue de ce dernier,

Considérant qu'il convient ainsi à titre exceptionnel de déplacer la salle du Conseil municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La salle du Conseil municipal est transférée dans les locaux de l'espace Regain sis Place Dis Iero au 1^{er} étage de l'hôtel de ville – 84700 SORGUES.

ARTICLE 2 :

Le transfert visé à l'article 1 n'est effectif que pour la réunion du Conseil municipal du mois de décembre 2024.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux forces de Police.

ARTICLE 5 :

L'arrêté n°2024_10_12 du 17 octobre 2024 est retiré.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Olivier ORSONI



Fait à Sorgues, le 19/11/24

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr